

NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ

Établissements recevant du public du 1^{er} groupe : 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie et 5^e catégorie avec locaux à sommeil

Arrêté du 25 juin 1980

Arrêté du 22 juin 1990

Remarques préliminaires :

Cette notice de sécurité a été élaborée à votre attention concernant les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir suivant le classement de votre projet d'E.R.P.

Le présent document dont toutes les rubriques sont à renseigner doit être joint **OBLIGATOIREEMENT** à tout projet concernant **les E.R.P. du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil.**

AVANT-PROPOS

Le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.143-1 à R.143-47, R.182-2 et R.184-3) précise : « Constituent des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconques, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur intervention, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel. »

- Permis de construire
→ P.C. modificatif

- Autorisation de travaux

Nom de l'établissement :

Demandeur :

Adresse du projet :

Commune :

Référence (P.C. / D.T. / A.T.) n° :

Maître d'œuvre :

Maître d'ouvrage :

Bureau de contrôle technique agréé :

CLASSEMENT

Les activités et les effectifs sont déclarés en application des arrêtés modifiés et désignés ci-après selon les abréviations d'usage :
J : 19/11/2001 ; **L** : 05/02/2007 ; **M** : 22/12/1981 ; **N** : 21/06/1982 ; **O** : 25/10/2011 ; **P** : 07/07/1983 ; **R-X** : 04/06/1982 ; **S-Y** : 12/06/1995 ; **T** : 18/11/1987 ; **U** : 10/12/2004 ; **V-W** : 21/04/1983 ; **PA-SG** : 06/01/1983 ; **CTS** : 23/01/1985 ; **EF** : 09/01/1990 ; **GA** : 24/12/2007 ; **PS** : 09/05/2006

Nature de l'activité

Effectif

	Par étage	Total
Public		
Personnel		

Dans un établissement existant, le classement antérieur doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type	Catégorie	Effectif

Classement proposé à la Commission de sécurité.

Type	Catégorie

Les renseignements ci-après doivent être rapportés au regard des articles concernant les dispositions générales et complétés selon les dispositions particulières propres au(x) type(s) de l'établissement concerné.

CONSTRUCTION

Implantation (façades accessibles et voies) (CO1 à CO5)

Isolement par rapport aux tiers (CO6 à CO10) (PE6)

Résistance au feu des structures (CO11 à CO15) (PE5 - PE28) (PU2)

Couvertures (CO16 à CO18) (PE6)

Façades (CO19 à CO22) (PE6)

Distribution intérieure (CO23 à CO26) (PE29 et PE 30)

Locaux à risques particuliers (CO27 à CO29) (PE9) (PO10)

DÉGAGEMENTS (CO34 à CO57) (PE11) (PO2 et PO9)

**SOLUTION(S) RETENUE(S) POUR L'ÉVACUATION DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP (GN8) (CO57 à CO60)**

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE 13)

Revêtements des parois (AM2 à AM8)

	LOCAUX		DÉGAGEMENTS	
	Nature	Réaction au feu	Nature	Réaction au feu
Plafonds				
Murs				
Planchers				

Gros mobilier, agencement principal (AM15 à AM19)

Autres

DÉSENFUMAGE (DF1 à DF8) (PE14 et PE 30)

Escaliers

Circulations horizontales

Locaux

CHAUFFAGE – PRODUCTION D'EAU CHAUDE (CH1 à CH58) (PE20 à PE23)

Sources d'énergie – mode de stockage

Localisation (chaufferie et stockage)

Puissance totale exprimée en kW

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUTRES HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS (GZ1 à GZ30) (PE10)

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (EL1 à EL23) (PE24)

ÉCLAIRAGE DE SECURITÉ (EC1 à EC15) (PE24 et PE 36)

Puissance totale exprimée en kW

Éclairage de sécurité complété par Blocs autonomes pour habitation → Oui Non

ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES (AS1 à AS11) (PE25)

INSTALLATIONS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE (GC1 à 11) (PE15 à 19)

Inférieure à 20 kW

Oui Non

Supérieure à 20 kW

→ cuisine ouverte Oui Non → cuisine isolée Oui Non

MOYENS DE SECOURS (MS1 à MS74) (PE26-27 et PE32-33-35) (PO3-6-7-11-12) (PU6)

Moyens d'extinction

Défense extérieure contre l'incendie (localisation sur le plan de situation)	
débit des ouvrages d'incendie à préciser	
Extincteurs, RIA, autres	

Service de sécurité incendie

Système de sécurité incendie et équipement d'alarme

Moyen d'alerte

Téléphone urbain ou Ligne directe

Signature du Maître d'œuvre :
(faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Date :

Signature du Maître d'ouvrage :
(faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Date :